

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Le mercredi 31 mai 2017 à 09h30 A la mairie

ORDRE DU JOUR

1 - VALIDATION DU PADD POUR LE PLU
2 - ACCORD POUR DE NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES
3 - REMBOURSEMENT DE FRAIS
4 - QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 09h30

<u>Présents</u>: Haude VIGNERON, Julie SARRUT, Paul ROUSSE, Françoise AVILEZ, Pierre BOHL, Jean-François TORQUEBIAU

<u>Absents Excusés</u>: Henry SANCHEZ, Cécile MARCHAL, Rémy GUIRAUDOU, Caroline LARMÉE, Udo KIRCHNER

Secrétaire de séance : Julie SARRUT

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ des présents lors de ce conseil.

1 – VALIDATION DU PADD POUR LE PLU

Mme Vigneron expose le projet de PADD :

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), l'expression du projet urbain communal pour les dix ou quinze années à venir.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Cazouls d'Hérault définit deux orientations majeures à suivre :

Orientation n°1

Préserver l'environnement naturel et agricole.

Orientation n°2

Maîtriser le développement urbain et la qualité urbaine

Après cet exposé, Mme Vigneron déclare le débat ouvert.

Objectif n°1: Préserver le socle environnemental.

L'ensemble du conseil municipal valide l'importance de la protection des cours d'eau, du maintien des ripisylves et des éléments de la trame verte. Au sein du village, les élus souhaitent préserver les respirations boisées notamment le parc du château, la maison Olivier et la villa Saint-Germain.

Les conseillers souhaitent vivement œuvrer en faveur de la biodiversité. Depuis plusieurs années, le village s'est engagé dans la démarche « zéro phyto » et accueille un berger tous les ans pour entretenir les espaces verts.

Ils souhaitent ces démarches prolongées et renforcées, notamment par la mise en place future d'une zone prioritaire pour la Biodiversité en tant qu'outil supplémentaire à la politique environnementale. Les secteurs les plus pertinents à protéger seront ainsi étudiés.

Objectif n°2: Maintenir et renforcer les qualités paysagères

Le conseil municipal dans son ensemble souhaite préserver la silhouette du village en étudiant particulièrement le traitement qualitatif des franges urbaines et des entrées de village.

Objectif n°3: Soutenir les activités agricoles

Les élus valident la préservation des terres cultivées et cultivables, et souhaitent assurer la pérennité des terroirs IGP, permettre le développement des activités agricoles et soutenir le réinvestissement des friches et la diversification des cultures en engageant la transition vers l'agriculture biologique.

Objectif n°4 : Gérer les risques

Les élus souhaitent prendre en compte le risque inondation dans le développement urbain, notamment en luttant contre les inondations dues au ruissellement urbain.

Les conseillers précisent que la culture du risque sera développée, en alertant et sensibilisant la population sur les risques inondations et incendie.

Objectif n°5: Contenir l'urbanisation, réguler l'étalement urbain

L'ensemble du conseil municipal souhaite définir des limites claires à l'espace urbanisé, investir en priorité les tissus bâtis existants et réguler la consommation foncière pour l'habitat.

Objectif n°6 : Modérer le développement urbain, assurer la qualité des tissus bâtis

Les élus souhaitent maîtriser la croissance démographique, diversifier l'offre de logement et développer le parc de logements aidés : locatif social, locatif conventionné social, accès à la propriété aidé...

Les objectifs seront également de sauvegarder, de restaurer, de mettre en valeur le patrimoine et de préserver la qualité des tissus bâtis.

Les objectifs chiffrés : 480 à 500 habitants sur le territoire en 2027.

Enveloppe foncière d'extension urbaine d'environ 3 hectares.

Objectif n°7: Organiser les déplacements dans la commune

Les conseillers valident le développement des mobilités douces en milieu urbanisé.

Ils veulent également anticiper les évolutions urbaines dans l'organisation du réseau viaire, soutenir et inciter les pratiques de transport en commun et améliorer les conditions de stationnement des véhicules et vélos.

Objectif n°8 : Anticiper la création de nouveaux espaces et équipements publics

Les élus s'engagent à prévoir les équipements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations, notamment par la mise en adéquation de la capacité des réseaux.

Ils souhaitent également développer les communications numériques, promouvoir les énergies renouvelables et/ou alternatives, et développer des espaces publics qualitatifs, en renforcer la présence d'espaces verts publics qualitatifs en cœur de village.

Objectif n°9: Activité économique, touristique et loisirs

Les conseillers valident le fait de ne pas interdire l'implantation d'entreprises ou de commerces, compatibles avec une vie de village. Il s'agit de valoriser le potentiel et l'attractivité touristique et de loisir de la commune en privilégiant notamment une vie en plein air.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS adopte le PADD

2 – ACCORD POUR DE NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES

Mme Haude VIGNERON, 1ère adjointe au Maire informe le conseil municipal que deux nouvelles bonifications indiciaires vont être attribuées à deux employés qui peuvent en bénéficier. Et celles-ci seront rétroactives à compter du 1^{er} juin 2013.

En effet ils vont attribuer:

- L'indemnité au régisseur principal assurant la responsabilité de plusieurs régies, en fonction du barème de référence,
- L'indemnité au personnel assurant les actions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2000 habitants et dans des établissements publics locaux assimilables à une commune de moins de 2000 habitants (selon les critères prévus par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux emplois fonctionnels dans les établissements publics) ou à des tâches techniques au sein d'un monument historique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS les nouvelles bonifications indiciaires.

3 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mme Haude VIGNERON, 1ère adjointe au Maire informe que lors de la manifestation sur l'environnement les 2, 3 et 4 juin 2017, plusieurs personnes vont intervenir et il souhaite les indemniser.

- Pour Pierre BONTE son billet de train lui sera remboursé pour un montant de 107 €,
- Pour Micro entreprise de Gwennyn TANGUY, une indemnisation de trajet sera versée et n'excédera pas le montant de 200 €,
- Pour Mickaël DOULSON, une indemnisation de trajet lui sera versée et n'excédera pas le montant de 150 €,
- Pour Pierre MICHELETTI, une indemnisation de trajet lui sera versée et n'excédera pas le montant de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le paiement des indemnités prévues pour les personnes nommés ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45